



Réf. : 2024-01-D-30-fr-4

Original : FR



Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des écoles européennes

Suivi du rapport du Parlement européen

Approuvé par le Conseil des gouverneurs lors de la réunion des 10,
11 et 12 avril 2024 - Parme (Italie)

<p>Conseil conjoint des inspecteurs Réunion le : 7 février 2024</p> <p>Proposition : Les membres du JBI sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : Le comité mixte d'inspection a examiné le plan d'action en appréciant l'action proposée (1.8) visant à renforcer la stabilité des petites sections linguistiques. En outre, en ce qui concerne l'action 1.10, la commission mixte d'inspection a souligné l'importance d'étudier la possibilité de s'assurer une expertise externe permanente pour l'élaboration des épreuves écrites et des programmes d'études. Cette approche vise à décharger les inspecteurs, qui ne sont pas nécessairement des experts dans ces domaines spécifiques, de ces responsabilités.</p> <p>En ce qui concerne le groupe 2, la délégation finlandaise a souligné que la structure de gestion devait être flexible et adaptée à la taille de l'école.</p> <p>Le comité mixte d'inspection a émis un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chacune d'entre elles.</p>	<p>Ref. : 2024-01-D-30-fr-1</p>
<p>Comité mixte d'enseignement Réunion le : 8-9 février 2024</p> <p>Proposition : Les membres du comité technique mixte sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chacune d'entre elles.</p> <p>Résultat : Le comité mixte d'enseignement a délibéré sur le plan d'action et a exprimé un avis favorable sur les actions proposées, tout en encourageant une spécification plus détaillée du calendrier associé aux actions, en particulier en ce qui concerne les actions à moyen et à long terme.</p>	<p>Ref. : 2024-01-D-30-fr-1</p>
<p>Comité budgétaire Réunion le : 5-6 mars 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CB sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : Le comité budgétaire a émis un avis favorable sur le plan d'action, les actions proposées et les calendriers.</p> <p>Le document (action 2.8) a été adapté à la demande du représentant de l'AAS pour faire explicitement partie du "paquet Mobilité", en soutenant l'utilisation de transports verts, puisqu'il concerne tous les membres du personnel.</p>	<p>Ref. : 2024-01-D-30-fr-2</p>
<p>Conseil des gouverneurs Réunion le : 10-12 avril 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CS sont invités à délibérer sur le plan d'action, y compris la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le document "<i>Mission et vision du système des écoles européennes</i>", et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chacune d'entre elles.</p> <p>Résultat : À la demande du représentant des directeurs, le point 9 du groupe de travail 1 concernant "un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et</p>	<p>Ref. : 2024-01-D-30-fr-3</p>

les enseignants" a été délégué au groupe de travail sur la réforme pédagogique pour examen.

En ce qui concerne le point d'action 2 du groupe 2, le Bureau du Secrétaire général a été chargé d'explorer les ressources internes pour développer une politique de communication, plutôt que de créer un nouveau poste à cette fin. Le nouveau délai pour la présentation du projet de politique de communication est fixé à avril 2025.

En ce qui concerne le groupe 2, point d'action 17, il a été convenu de modifier le texte de l'action pour l'aligner sur le texte approuvé de la "Déclaration de Parme" :

~~L'analyse de modèles de gouvernance alternatifs, y compris une révision de la Convention, par un "organe externe" nécessitera une décision claire du CS, y compris l'allocation de moyens financiers dans le budget du BSG.~~

"L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et l'éventuelle révision du cadre juridique des écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie."

Avec ces ajustements, le Conseil supérieur a approuvé à l'unanimité le plan d'action pour l'avenir du système des écoles européennes et a mandaté un groupe de travail pour rédiger le document *Mission et vision du système des écoles européennes*. Le mandat de ce groupe de travail pourrait être étendu au-delà de ce qui avait été initialement proposé, étant donné que le document devrait faire l'objet de nouvelles délibérations au sein du Conseil supérieur.

Version finale approuvée par : CS, 10-12 avril 2024

Ref. :
2024-01-D-30-fr-4

Contenu

Résumé	5
Contexte de l'affaire	5
Introduction	5
1. CLUSTER 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance qualité).....	7
2. CLUSTER 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)	11
3. GROUPE 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructure et cadre juridique)	18
Aperçu des actions proposées (calendrier)	22
Annexe 1 - Task Force et groupes de travail (actifs et non actifs) dotés d'un nouveau mandat	26
Annexe 2 - Formulaire d'identification de la task force "Mission et vision.....	29

Abréviations et définitions utilisées dans le texte :

AES : Écoles européennes accréditées
CS : Conseil supérieur des écoles européennes
EMILE : Enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère
DPC : Développement professionnel continu
CULT COM : Commission de la culture et de l'éducation du PE
EB : Baccalauréat européen
CE : Commission européenne

EEE : Espace européen de l'éducation
PE : Parlement européen
ES/ESS : Écoles européennes
SLR : Enseignant recruté localement
EM : États membres de l'Union européenne
M&V : Mission et vision du SSE
OSG : Bureau du secrétaire général des écoles européennes
QA : Assurance qualité
WG : Working Group (groupe de travail)

Résumé

L'objectif de ce document est de présenter les actions de suivi découlant du *rapport sur le système des écoles européennes : État des lieux, défis et perspectives*, préparé par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen¹ ("rapport du PE") afin de définir la mission et les perspectives du système des écoles européennes (SEE) dans le contexte des défis du 21^e sièclest et de fournir une vision du système comprenant les plans pour sa modernisation et le développement d'un modèle pour l'éducation contemporaine afin de jouer un rôle important dans la création de l'Espace européen de l'éducation (EEE).

Contexte

Les recommandations formulées dans le rapport du PE ont été examinées à de multiples occasions, notamment lors de la réunion des chefs de délégation du 6 avril 2023², de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur du 20 octobre 2023³, et de la réunion extraordinaire de la Commission mixte d'inspection du 1^{er} décembre 2023⁴. Le Conseil des gouverneurs a chargé le groupe de travail de la présidence élargie d'analyser chaque recommandation du rapport du PE et de formuler un plan d'action, à la lumière des informations recueillies lors des discussions susmentionnées, ainsi que des commentaires individuels des parties prenantes.

Introduction

Afin de parvenir à une structure transparente et cohérente, les principales recommandations et idées du rapport du PE, ainsi que les résultats des réunions des chefs de délégation et du Conseil supérieur des écoles européennes dans le domaine/sujet particulier, sont répartis en trois grands thèmes ("groupes"). Cet agencement du contenu permet d'obtenir la structure suivante :

GRUPE 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance qualité)

GRUPE 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)

GRUPE 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructures et cadre juridique)

Chaque groupe est ensuite subdivisé en unités qui constituent la base du plan d'action. Compte tenu des résultats des diverses consultations mentionnées ci-dessus, le groupe de travail de la présidence élargie a évalué chaque unité et réfléchi à ses divers aspects, notamment sa pertinence, sa faisabilité et sa priorité. Lorsqu'il l'a jugé approprié, le groupe de travail a formulé des actions concrètes, en précisant l'acteur responsable et le résultat escompté. En outre, la dernière colonne du tableau indique la date limite pour chaque action, à l'aide d'un code couleur.

VERT : Travaux en cours (TEC) Des règles et des mécanismes sont déjà en place, et le groupe d'experts (ESS) s'est engagé à veiller à leur bonne application, à leur examen/suivi

¹ TA-9-2023-0306 : Système des écoles européennes - État des lieux, défis et perspectives

² 2023-04-D-30-fr-1 : Suivi de l'atelier sur la vision du SE

³ 2023-10-D-40-fr-2

⁴ 2023-12-D-26-fr-1

régulier et à leur amélioration si cela s'avère nécessaire. Dans ce cas, aucune nouvelle action particulière n'est indiquée dans ce document en plus du suivi régulier mentionné ci-dessus.

ROUGE : Action à court terme

ORANGE : Action à moyen terme

JAUNE : Action à long terme

BLEU : Non défini. L'idée n'est pas destinée à être définitivement rejetée, mais à être réexaminée à l'avenir, car dans la structure actuelle, la mise en œuvre pose des défis importants.

PAS DE COULEUR : N/A

Le plan d'action sera examiné par le Conseil d'inspection conjoint, le Comité pédagogique conjoint et le Comité budgétaire pour avis. Enfin, il sera présenté au Conseil supérieur en avril 2024 pour décision.

1. GROUPE 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance qualité)

Objectif	Actualiser la mission et la vision du système d'éducation et de formation, y compris son rôle potentiel dans le développement de l'EEE. Renforcer les normes d'enseignement et l'assurance qualité.
Résumé	Sur la base d'une évaluation critique approfondie de l'ESS, une vision actualisée de ses principes, caractéristiques et fonctions doit être résumée dans un document complet ("<i>Mission et vision de l'ESS</i>⁵ "), fournissant un modèle unique d'éducation contemporaine qui peut être suivi et adopté par d'autres systèmes au sein de l'Espace européen de l'éducation et au-delà. Renforcer les normes d'enseignement par une meilleure assurance qualité et des dispositions d'inspection améliorées, ainsi que par le renforcement de l'unité de développement pédagogique de l'OSG et du rôle du JTC.

UNITÉS	Actions et résultats	Résultat Délai
1. Réaliser une évaluation critique et approfondie de tous les aspects de l'ESS afin d'assurer la pérennité du système en tant que modèle pour les systèmes éducatifs. (1) ⁶	L'OSG doit analyser en permanence divers aspects (analyse SWOT) sur la base des rapports et des ressources disponibles.	
2. Actualiser la mission, les principes et les objectifs de l'ESS pour les adapter au 21 ^{ème} siècle. L'ESS devrait devenir un phare pour une éducation multilingue et multiculturelle de haute qualité en Europe et au-delà, démontrant qu'être "uni dans la diversité" peut également être une réalité vivante dans la sphère éducative. (2, 36)	Le CS mandate un groupe de travail pour la création d'un document intitulé " <i>Mission et vision du système des écoles européennes</i> ", décrivant ses principes, ses valeurs, ses caractéristiques, ses fonctions et d'autres aspects pertinents. <i>Résultat</i> : La mission et la vision du SE doivent être adoptées par le CS.	Décembre 2024

⁵Le terme original "*Charte de l'ESS*" utilisé dans le rapport du PE a été remplacé par le terme "*Mission et vision de l'ESS*", afin de refléter le fait qu'il s'agit d'un document politique et **NON** d'un document juridique remplaçant la "Convention définissant le statut de l'école européenne".

⁶Référence aux numéros des points du *rapport sur le système des écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* (rapport du PE, commission CULT)

<p>3. Évaluer le rôle de l'ESS dans la mise en place de l'EEE (par exemple, l'apprentissage des langues, la dimension européenne) avec la participation de la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture. Favoriser des relations plus étroites entre l'ESS et les écosystèmes éducatifs locaux, régionaux et nationaux, y compris une plus grande mobilité des étudiants et des enseignants au sein de l'ESS et vers et depuis d'autres systèmes scolaires. (3, 4, 7, 23.d., 31)</p>	<p>Associer les représentants des écoles européennes, éventuellement sur une base régulière, aux travaux de la DG EAC afin d'améliorer l'échange d'informations et de permettre le partage des meilleures pratiques entre les EE et les parties prenantes nationales. La CE évaluera dans quels domaines une plus grande implication de la DG EAC est pertinente.</p>	<p>décembre 2024 M&V⁷</p>
<p>4. Les États membres devraient exploiter tout le potentiel des enseignants expérimentés de l'ESS pour qu'ils deviennent des formateurs et des mentors dans les systèmes nationaux en suivant les incitations et les lignes directrices établies par le CS. (25)</p>	<p>Participation du SE au projet Europass Teachers Academy⁸.</p>	<p>M&V</p>
<p>5. Mettre en œuvre une politique d'inclusion cohérente et systématique dans l'ESS, qui se traduise par une éducation inclusive de qualité, un apprentissage personnalisé, un programme d'études flexible, un soutien éducatif et psychologique accru, un diplôme de fin d'études et la prévention de l'exclusion pour cause de handicap. (26)</p>	<p>ESS pour mettre en œuvre les points restants du plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive.</p>	<p>M&V</p>
<p><u>Commentaire</u> : Suivi continu des mesures mises en œuvre jusqu'à présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique de soutien éducatif a été révisée en 2021, après qu'un "plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive" a été approuvé par le CS en avril 2019, afin de rendre l'ESS plus inclusif. La majorité des actions ont été mises en œuvre. 	<p>OSG à mettre en place une évaluation de la mise en œuvre effectuée par l'Agence européenne pour les besoins spécifiques et l'éducation inclusive (EASNE).</p>	<p></p>

⁷ Le présent plan d'action couvre divers aspects de l'ESS et ceux qui sont destinés à être inclus dans le document Mission et Vision sont indiqués par "M&V" dans la dernière colonne intitulée "Résultat/échéance"

⁸ Pour plus d'informations, voir : <https://www.teacheracademy.eu/about-us/>

<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de psychologues par élève a été décidé par le CS en avril 2022 et sera progressivement augmenté jusqu'en 2025. • Conformément à une décision prise par le CS en décembre 2022, un "certificat de lauréat junior" a été introduit au cours de l'année scolaire 2022/23. <p>Le ratio enseignants/étudiants est l'un des points encore ouverts du plan d'action.</p>	<p>L'OSG et les inspecteurs doivent mettre en place une évaluation périodique régulière (tous les 5 ans) qui rendrait compte de l'état d'application des règlements modifiés et de tout problème récurrent.</p>	
<p>6. Garantir une expérience éducative complète et de haute qualité pour tous les étudiants, en particulier dans leur langue maternelle, y compris les étudiants sans section linguistique (SWALS) avec une révision périodique de l'enseignement des langues 2nd et 3rd (6, 29, 30).</p> <p><u>Commentaire</u> : L'ESS a mis en place des mécanismes d'assurance qualité complets (par exemple, des inspections de l'ensemble de l'école, des évaluations individuelles) qui font l'objet d'un examen régulier. L'ES se consacre à l'enseignement de la langue maternelle dans toutes les sections linguistiques, si ce n'est pas possible, sous la forme d'un enseignement SWALS. Les résultats du BAC et les résultats de PISA pour l'ES 2022 prouvent que l'enseignement de la L2 est l'un des atouts les plus performants du système ESS. L'utilisation de l'enseignement d'une matière par intégration d'une langue étrangère (EMILE) est largement reconnue comme une expérience efficace d'apprentissage des langues par immersion.</p>		M&V
<p>7. Promouvoir l'apprentissage environnemental, l'éducation numérique, la dimension européenne (patrimoine et valeurs), l'éducation à la citoyenneté (y compris le rôle des minorités), l'esprit d'entreprise et les compétences non techniques ; maintenir l'offre actuelle d'éducation religieuse et éthique. (31, 32)</p> <p><u>Commentaire</u> : Les différents aspects sont examinés par les groupes de travail concernés (par exemple, le groupe de travail sur le développement durable, le groupe de travail sur les technologies de l'information et de la communication, etc.)</p>		M&V

<p>8. Ouvrir l'ESS à davantage de catégories d'étudiants (afin d'élargir le mélange socio-économique) en exploitant pleinement le potentiel de l'AES. Renforcer la collaboration avec l'AES et le soutien qui lui est apporté. Amélioration de l'assurance qualité et de l'inspection. (21, 36)</p> <p><u>Commentaire</u> : L'amélioration de la coopération entre les ES "traditionnels" et les AES est examinée par le groupe de travail AES, qui présentera des propositions au CS en avril 2024. Le groupe de travail AES fournira également des propositions sur les aspects de l'assurance qualité dans le contexte des audits.</p> <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les écoles européennes traditionnelles sont ouvertes à toutes les catégories d'élèves, à l'exception des écoles européennes de Bruxelles en raison de leur surpeuplement. • Des places sont accordées à tous les élèves de catégorie 1 dans toutes les écoles européennes. • Un modèle de mixité socio-économique est déjà en place dans la plupart des AES. 	<p>Le groupe de travail de l'AES présentera des propositions dans le domaine de l'AQ et de la collaboration renforcée au CS en avril 2024. L'aspect "assurance qualité" dans le SEA est actuellement analysé par le "groupe de travail SEA", et des propositions concrètes visant à améliorer l'assurance qualité dans le contexte des audits SEA sont attendues pour avril 2024.</p>	<p>avril 2024</p> <p>M&V</p>
<p>9. Un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants et des mécanismes d'évaluation et de responsabilisation plus solides.</p> <p><u>Commentaire</u> : Le degré d'autonomie des écoles repose sur un bon équilibre entre les exigences centrales (plans d'études, programmes, baccalauréat) et la flexibilité dans l'application locale (planification, méthodologie, procédures d'enseignement et d'apprentissage, etc.)</p>	<p>Le groupe de travail sur la réforme pédagogique examinera la question d'un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants d'ici avril 2025.</p>	<p>M&V</p>
<p>10. Renforcer les normes éducatives et pédagogiques par l'examen de l'approche de l'assurance qualité et la création d'une unité d'assurance qualité au sein de l'OSG (inspecteurs détachés). Renforcer le rôle de l'unité de développement pédagogique de l'OSG (23).</p> <p><u>Commentaire</u> : Le CS a décidé en avril 2023 de doter l'unité de développement pédagogique de trois postes supplémentaires à compter de janvier 2024. Recrutement en cours.</p>	<p>Lors de la livraison, analyser l'évaluation de l'IAS de la relation entre l'UFC et l'inspection.</p>	<p>Suite à la remise du rapport de l'IAS</p>
	<p>Sur la base du rapport de l'IAS prévu pour 2025, chercher à renforcer les capacités de l'inspection en recrutant</p>	

	des experts détachés dans l'UFC, sous réserve des limites budgétaires.	
11. Manifestation annuelle de célébration des meilleures pratiques. (33) <i>Commentaire :</i> Projet pilote en cours, l'une des priorités de la présidence italienne. L'OSG prend note de l'intérêt des futures présidences à poursuivre cette initiative, sur la base de l'évaluation de l'événement pilote, et à rendre l'événement récurrent.		
12. Inclusion des modules d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans l'ESS. (28) <i>Commentaire :</i> La mise en œuvre de cette recommandation pose des défis importants, notamment sur le plan juridique, des ressources humaines et de la modification des programmes. Compte tenu de la complexité de la situation et de la structure actuelle, la recommandation sera réexaminée à l'avenir, lorsque l'ESS sera mieux à même d'apporter les changements nécessaires.		
13. Création d'une communauté formelle d'anciens élèves de l'ESS . (34)	OSG, en collaboration avec le SE, pour promouvoir et soutenir l'association d'anciens élèves existante.	

2. GROUPE 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)

Objectif	Réaliser un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion dans l'ensemble de l'ESS et dans chaque école. Examen des processus de prise de décision et d'audit et de la structure de gouvernance
Résumé	Sur la base d'un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion dans l'ensemble de l'ESS et dans chaque école, afin d'examiner les rôles, les responsabilités et les structures en place à tous les niveaux, y compris les conflits d'intérêts potentiels, et d'identifier les questions réglementaires qui constituent un obstacle pour l'ESS. Il est nécessaire d'accroître la flexibilité de la prise de décision (CS) et de réviser le mandat des auditeurs (CCE et IAS) ainsi que le système et le mécanisme de partage des coûts et de contribution

financière des États membres. Le changement du système de gouvernance (du modèle intergouvernemental au modèle supranational) doit être envisagé et discuté.

UNITÉS	Actions et résultats	Résultats Date limite
<p>1. Procéder à un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion dans l'ensemble du SSE (8)</p>	<p>OSG, en consultation avec les différentes parties prenantes, à revoir en interne les structures et pratiques actuelles, notamment l'organisation et le suivi des organes administratifs (c'est-à-dire les réunions pédagogiques, le CB et le CS), ainsi que d'autres réunions, et à rechercher des améliorations en termes d'efficacité.</p>	
<p>2. demande un renforcement de la responsabilité et de la transparence, un examen et un contrôle parlementaires plus stricts, ainsi qu'une amélioration de la communication afin d'accroître la visibilité et la compréhension de l'ESS et du baccalauréat européen à tous les niveaux(5) .</p> <p><i>Commentaire</i> : Le rapport d'activité global du SSE et le rapport d'activité annuel de l'OSG, ainsi que plusieurs autres rapports, sont publiés chaque année sur le site web de l'OSG.</p>	<p>L'OSG doit chercher à améliorer la politique de communication en explorant les ressources internes.</p>	En 2025
	<p>La CE doit promouvoir la participation du SSE à différents groupes de travail de la DG EAC, afin de faciliter le partage des meilleures pratiques avec les systèmes nationaux et d'améliorer la visibilité du SSE.</p>	Immédiate
<p>3. Les États membres ont l'obligation d'accorder et de maintenir une admission non discriminatoire à l'université en vertu de la convention portant statut des écoles européennes. Assurer une transposition juste et équitable des résultats d'apprentissage de l'ESS et du baccalauréat européen dans leurs tableaux d'équivalence. (6)</p> <p><i>Commentaire</i> :</p>		

<p>L'OSG s'engage à assurer une transposition égale des résultats d'apprentissage afin de garantir une admission non discriminatoire à l'université. L'OSG restera vigilant et interviendra en cas de problème, afin de protéger les droits des élèves ES.</p> <p>La CE s'est également engagée à veiller à ce que les États membres respectent leurs obligations en matière d'égalité de traitement entre les titulaires de BE et les titulaires de diplômes nationaux, et à prendre des mesures lorsque ce n'est pas le cas.</p>		
<p>4. Des responsabilités claires, un processus décisionnel transparent, des évaluations bisannuelles des performances et des plans de formation et de développement pour l'ensemble du personnel d'encadrement. (10)</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le processus de prise de décision dans le cadre de la nomination et de l'évaluation du personnel d'encadrement est transparent et conforme au "<i>Règlement d'application pour la nomination et l'évaluation des directeurs et des directeurs adjoints de l'ES</i>", tel qu'approuvé par le CS (réf. 2009-D-422-en-5). • La mise en œuvre d'évaluations bisannuelles des performances pour les directeurs et les directeurs adjoints, qui sont actuellement évalués au cours de leurs deuxième et cinquième années de service, nécessiterait des ressources supplémentaires ou une modification de la procédure. 	<p>Le CS doit réactiver le groupe de travail "Révision du profil des directeurs", actuellement inactif, afin de réviser les <i>dispositions d'application relatives à la nomination et à l'évaluation des directeurs et des directeurs adjoints</i>, en mettant l'accent sur la révision de la procédure de sélection et sur une simplification potentielle de la procédure d'évaluation, ainsi que sur la prise en compte d'évaluations plus fréquentes.</p> <p>En outre, le CS doit charger ce même groupe de travail d'établir une procédure d'évaluation pour les membres du personnel d'encadrement de l'OSG.</p> <p>Les propositions concrètes doivent être soumises en avril 2025.</p>	Avril 2025
<p>5. Postes supplémentaires d'encadrement intermédiaire axés sur des méthodes d'enseignement et des programmes d'études de haute qualité à introduire dans les écoles. (19)</p>	<p>Le CS mandate le groupe de travail "Structures internes" pour revoir la structure de gestion dans les écoles et</p>	Avril 2025

	pour fournir au CS une analyse et des propositions pour avril 2025 au plus tard.	
<p>6. Contrôler les activités des écoles afin de garantir une bonne gestion, des qualifications pédagogiques appropriées, un coût abordable, l'inclusion et la reconnaissance du travail de la communauté scolaire, en particulier des parents, dans la vie de l'école. (20)</p> <p><u>Commentaire :</u> L'OSG veillera tout particulièrement à la vigilance, à la surveillance et au suivi approprié en cas de problème.</p>		
<p>7. Révision annuelle de la politique d'inscription et des frais de scolarité afin de garantir une place à tous les élèves de première catégorie. L'accent est mis sur l'application stricte de la règle de la fratrie, la possibilité de faire appel des décisions de l'Autorité centrale des inscriptions sans obstacles financiers. (21)</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique d'inscription dans les EE à Bruxelles : soumise à une décision annuelle du CS. • Tous les élèves de cat.1 sont assurés d'être inscrits dans l'ES • L'application de la "règle de la fratrie" dans les EE de Bruxelles a fait l'objet d'une révision par le CS en décembre 2022 afin de garantir l'utilisation optimale de tous les sites des quatre écoles existantes. Le nouveau "concept de fratrie" a été considéré comme proportionné dans un jugement de la Commission des plaintes en 2023. 	Le CS doit charger le groupe de travail sur les frais de scolarité de réexaminer les frais de scolarité pour les élèves des catégories 2 et 3 et de fournir une analyse et des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard (les frais de scolarité de la catégorie 3 ont été révisés pour la dernière fois par le CS en 2013 et font l'objet d'une augmentation annuelle de 2 %).	Avril 2025
<p>8. Plan de mobilité de l'ESS (transport) ambitieux et régulièrement mis à jour à tous les niveaux pour rendre le transport scolaire plus efficace, plus abordable, plus accessible et plus écologique. (22)</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les EE, les services de transport des élèves sont gérés par les associations de parents d'élèves. • Il n'existe actuellement aucune politique cohérente visant à promouvoir la mobilité verte pour toutes les catégories de personnel. 	Le CS mandate le groupe de travail conjoint (enseignants détachés et SLR) et le groupe de travail AAS pour créer un paquet de mobilité verte pour toutes les catégories de personnel, y compris les AAS, et pour fournir au CS des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.	Avril 2025

<p>9. Favoriser un environnement d'apprentissage sûr, exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de cyberintimidation. (approche globale de l'école en matière de sensibilisation-, de formation, de système de soutien par les pairs impliquant des enseignants et des parents actifs et bien formés, et un système de sanctions clair et applicable à tous les niveaux). (27)</p> <p><u>Commentaires :</u> Dès avril 2022, le CS a approuvé un "cadre stratégique pour le bien-être des élèves des écoles européennes" (doc. 2021-12-D-31-fr-5) qui couvre tous les aspects de la recommandation du PE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les écoles sont en train de réviser et/ou de développer leurs politiques locales à la lumière de ce cadre. • La mise en œuvre des politiques nouvelles/révisées est suivie par les conseils d'administration des écoles. • L'OSG, en collaboration avec les Directeurs, accordera en permanence une attention particulière à la mise en œuvre, au contrôle et au suivi des éléments évoqués. 		M&V
<p>10. Rationaliser et assouplir le processus -décisionnel du Conseil d'administration grâce à un système de vote alternatif, à une meilleure consultation des parties prenantes du SSE et à une communication précise des décisions au sein du SSE. (9)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La grande majorité des décisions du CS requiert une majorité des deux tiers (article 9.1 de la Convention du SE). L'exigence d'unanimité est limitée à quelques cas⁹. • Toutes les parties prenantes (y compris les représentants des parents, des enseignants et des élèves) sont consultées au niveau du système et de l'école. 		

⁹ la création d'une nouvelle école (article 2.1), l'accréditation d'une nouvelle AES, la "modification de la structure fondamentale d'une école" (article 3.3 (a)), la "modification du statut officiel des enseignants" (article 3.3 (b)) et les décisions relatives à une "contribution financière" des États membres (article 25.1).

<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des parents et des enseignants disposent d'un droit de vote limité au sein du conseil d'administration (article 9.1 (d)) et d'un droit de vote complet au sein des conseils d'administration. • Les décisions du CS sont publiées sur le site web, les déclarations des délégations sont communiquées avec précision à tous les représentants des parties prenantes. 		
<p>11. Le BSG et la troïka du CS¹⁰ devraient présenter au Parlement un rapport annuel détaillé et commun sur l'ESS. (11)</p>	<p>Le SG présentera au PE, après consultation du CS, un rapport sur le suivi du rapport du PE en mai 2024.</p> <p>L'OSG partagera le rapport d'activité annuel global du SSE et le rapport d'activité annuel de l'OSG avec le PE et le Conseil européen.</p>	mai 2024
<p>12. Évaluer le respect des normes de santé, de sécurité et de sûreté dans les écoles. (12)</p> <p><u>Commentaire</u> : La conformité est régulièrement évaluée par les écoles et signalée lors des conseils d'administration des écoles. L'OSG, en collaboration avec les directeurs, sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en œuvre, au contrôle et au suivi de ces éléments cruciaux.</p>		
<p>13. Réexamine le mandat de la Cour des comptes européenne et du service d'audit interne de la Commission consistant à fournir des avis et des recommandations annuels sur divers aspects de la SES et demande que ces avis et recommandations soient présentés dans le cadre des délibérations sur le rapport annuel conjoint sur la SES au Parlement. (13)</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mandat de la Cour des comptes n'est pas soumis à une décision du CS. • Le mandat de l'IAS est soumis à une décision du CS. Dès à présent, le mandat de l'IAS est défini dans des plans d'audit pluriannuels qui traitent 		

¹⁰ La troïka initiale est devenue le "groupe de travail de la présidence élargie".

<p>non seulement de la gouvernance financière, mais aussi de questions de gouvernance dans d'autres domaines (BAC, IT, PEDAs).</p>		
<p>14. Examiner l'accord de partage des coûts en vigueur. (15)</p> <p><u>Commentaire</u> : L'accord actuel de partage des coûts a été révisé par une décision du CS en décembre 2022. Le mécanisme actualisé entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2024/25, une révision étant prévue au cours de l'année scolaire 2025/26.</p> <p>Toute autre modification du modèle actuel de partage des coûts, en particulier l'introduction de contributions financières de la part des États membres qui n'atteignent pas leurs quotas de détachement, requiert l'unanimité au sein du CS. Par conséquent, toute amélioration dans ce domaine nécessiterait des changements dans la structure de gouvernance et de prise de décision du SSE.</p>		M&V
<p>15. Demande que les contributions financières de l'UE à la SES fassent l'objet d'une ligne budgétaire distincte dans les futurs budgets de l'UE, afin d'accroître la transparence, d'assurer la planification stratégique et de faciliter le contrôle parlementaire dans le cadre de la procédure de décharge, et demande que la SES soit incluse dans la poursuite du développement de l'EEE et que les deux deviennent étroitement liés. (35)</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>La structure budgétaire de la CE et des autres agences et institutions de soutien relève de leur autonomie.</p>		N/A
<p>16. Le Parlement européen doit être représenté au sein du CS. (37)</p> <p><u>Commentaire</u></p> <p>Actuellement, le PE et les autres institutions européennes sont représentés au sein du CS par la CE.</p>		N/A
<p>17. Un organe d'experts indépendant et externe doit étudier et proposer des modèles de gouvernance alternatifs, y compris une révision de la convention portant statut des écoles européennes et la possibilité de remplacer le statut juridique intergouvernemental des écoles par un modèle européen supranational. (37)</p>	<p>L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et l'éventuelle révision du cadre juridique des écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie.</p>	

3. GROUPE 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructures et cadre juridique)

Objectif	Clarification du contexte juridique. Solution pour lutter contre la pénurie d'enseignants. Obligations des États membres à respecter.
Résumé	Le contexte juridique de l'ESS (législation primaire et secondaire de l'UE, compétence de la CB et des tribunaux nationaux) doit être clarifié. Des infrastructures adéquates doivent être mises en place dans tous les établissements scolaires. Un système de rémunération équitable et plus égalitaire du personnel enseignant doit être mis en place, ainsi que de meilleures conditions de travail, la sécurité au travail et le développement professionnel continu.

UNITÉS	Actions et résultats	RésultatD élai
<p>1. Clarifier l'applicabilité du droit primaire et secondaire de l'UE au SSE. Modifier le statut du personnel et le règlement général des écoles européennes afin de clarifier explicitement les compétences de la commission des plaintes vis-à-vis des tribunaux nationaux, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de lacune dans la protection juridique. (12)</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'applicabilité du droit primaire et secondaire de l'UE est déjà abordée à l'article 6 de la Convention définissant le statut du SE. En outre, elle est clarifiée dans la compétence de la Commission des plaintes du SE, qui a été confirmée par une décision récente de la Cour européenne de justice. • Le statut établit clairement la compétence de la Commission des réclamations pour le personnel détaché et les enseignants recrutés localement. En ce qui concerne le SLR, cette compétence a été confirmée par un arrêt de la CJCE. • Les compétences de la commission des plaintes dans d'autres domaines, non liés au personnel, sont principalement reflétées dans les règles générales (RG). • Une proposition visant à réexaminer et éventuellement à étendre les compétences de la commission des plaintes a été rejetée à plusieurs égards par le CS en 2014/15. 	<p>Le CS doit revitaliser et mandater le "groupe de travail sur la protection juridique", afin d'examiner les compétences de la commission des plaintes et de fournir une analyse et des propositions potentielles au CS en avril 2025 au plus tard.</p>	<p>Avril 2025</p>

<p>2. Mettre en place un médiateur indépendant chargé de traiter les plaintes pour mauvaise administration et d'assurer la médiation en cas de conflit. (11)</p>	<p>Le CS doit charger le "groupe de travail sur la protection juridique" d'analyser cette recommandation du PE.</p>	<p>Avril 2025</p>
<p>3. Veiller à ce que les conditions contractuelles et de travail des enseignants recrutés localement soient pleinement conformes à la législation et aux principes de l'UE et des États membres en matière d'emploi. (12)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions contractuelles et de travail des <i>enseignants recrutés localement</i> sont définies dans le "<i>Règlement de service pour les enseignants recrutés localement dans les EE</i>" (doc. 2016-05-D-11-fr-12). • Les règlements ont fait l'objet de plusieurs jugements de la Commission des plaintes et ont été jugés conformes au droit du travail de l'UE tout en prévalant sur le droit du travail national. • Néanmoins, le risque de résiliation de contrat dû aux détachements et le changement annuel des heures/périodes d'enseignement rendent difficile la création de conditions de travail sûres et ont un impact négatif sur l'attractivité des fonctions d'enseignement recrutées localement. 	<p>Le CS chargera le "groupe de travail LRT" d'analyser la possibilité et de fournir des propositions d'ici avril 2025 concernant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente du SLR • Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'emploi du SLR • Extension du concept de fonctions d'enseignement protégées 	<p>Avril 2025</p>
<p>4. Élaborer un code de bonne conduite administrative pour la gestion des écoles à tous les niveaux. (11)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <p>Les "<i>Lignes directrices en matière d'éthique et de sécurité</i>" ont été établies en 2013 (doc. 2013-01-D-9-fr-1) et remplacées par de nouvelles "<i>Lignes directrices en matière d'éthique et d'intégrité</i>" en 2022 (doc. 2022-06-D-23-fr-1) qui couvrent déjà les aspects pertinents de la bonne conduite administrative.</p> <p>Le BSG, en collaboration avec les directeurs, accordera en permanence une attention particulière à la mise en œuvre, au contrôle et au suivi de ces éléments.</p>		
<p>5. Les États membres devraient respecter leurs obligations vis-à-vis de l'ESS en ce qui concerne le détachement d'enseignants qualifiés et</p>		

<p>d'autres membres du personnel éducatif grâce à des procédures de détachement plus transparentes et plus ouvertes. (14, 19)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les obligations des États membres en ce qui concerne le détachement d'enseignants sont définies dans l'"accord de partage des coûts", qui a été révisé par la décision du Conseil d'administration en décembre 2022. • Le mécanisme révisé de partage des coûts entrera en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/25 et fera l'objet d'une révision au cours de l'année scolaire 2025/26. • Un système contraignant (obligatoire) de contribution financière n'a pas pu trouver l'unanimité requise au sein du CS. • Toute autre modification du modèle actuel de partage des coûts, en particulier l'introduction de contributions financières de la part des États membres qui n'atteignent pas leurs quotas de détachement, requiert l'unanimité au sein du CS. Par conséquent, toute amélioration dans ce domaine nécessiterait des changements dans la structure de gouvernance et de prise de décision du SSE. 		
<p>6. Les États membres devraient respecter leurs obligations vis-à-vis du SSE en ce qui concerne la fourniture d'infrastructures adéquates (y compris un système contraignant de contributions financières directes). Inclure l'infrastructure des EE dans les plans nationaux d'infrastructure scolaire. (14) (16)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États membres doivent honorer leur engagement et assurer l'infrastructure (et sa maintenance) des écoles européennes. La CE s'est engagée à échanger avec les États membres pour garantir que c'est le cas. • Le manque d'infrastructures et l'entretien des infrastructures existantes ont été identifiés comme des risques principaux dans le registre des risques de l'ESS et dans les registres des risques de certaines écoles. (Registre régulièrement mis à jour concernant les écoles en Belgique) • La CE est prête à aider les États membres qui souhaitent bénéficier de la facilité de redressement et de résilience pour que leurs plans d'investissement intègrent le SSE. 	<p>Le BSG intégrera dans le rapport annuel du Secrétaire général un examen du respect par les États membres de leurs obligations en matière d'infrastructures. En fonction des résultats, et si nécessaire, le CS demandera aux États membres de respecter leurs obligations.</p>	<p>N/A</p>

<ul style="list-style-type: none"> L'OSG, en étroite collaboration avec la CE, continuera à participer activement aux discussions et aux négociations avec les États membres afin de garantir une infrastructure de la plus haute qualité pour les élèves de l'ESS. 		
<p>7. Résoudre les pénuries d'enseignants en garantissant une situation d'emploi stable et équitable tant pour le personnel détaché que pour le personnel recruté localement.</p> <p>a. une rémunération compétitive</p> <p>b. une plus grande égalité des salaires (N/P et secondaire)</p> <p>c. clarté et stabilité de l'emploi</p> <p>d. Stratégie de DPC, programme d'intégration et perspectives de carrière ultérieures (17, 24)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a-c. L'attractivité des fonctions d'enseignement a fait l'objet d'un "paquet attractif" qui a été approuvé par le CS en avril 2019 et est entré en vigueur en septembre 2019. Le paquet a été évalué et partiellement amélioré par une décision du CS d'avril 2021. d. Le CS a récemment pris des décisions pour établir un concept de DPC plus cohérent. (par exemple, avril 2023) Le DPC et les perspectives de carrière dans et au-delà du SSE sont l'une des deux priorités de la présidence italienne. 	<p>Le CS doit charger le groupe de travail conjoint (enseignants détachés et SLR) de fournir des propositions concrètes d'ici avril 2025 concernant l'écart de salaires entre les enseignants de maternelle/primaire et ceux du secondaire et de revoir en même temps les salaires des conseillers pédagogiques.</p>	<p>Avril 2025</p> <p>M&V</p>

Aperçu des actions proposées (calendrier)

Unité	Action	
COURT TERME		
1.2	Actualiser la mission , les principes et les objectifs du SSE	Le CS mandate un groupe de travail pour la création d'un document intitulé " <i>Mission et vision du système des écoles européennes</i> ", décrivant ses principes, ses valeurs, ses caractéristiques, ses fonctions et d'autres aspects pertinents. <i>Résultat</i> : La mission et la vision du SE doivent être adoptées par le CS.
1.3	Évaluer le rôle du SSE dans la création de l'EEE	CE pour évaluer le rôle du SSE dans la mise en place de l'EEE. La CE évaluera dans quels domaines une plus grande implication de la DG EAC est pertinente. <i>Résultat</i> : Rapport de la DGDH de la CE
1.8	Ouvrir l'ESS à davantage de catégories d'étudiants en utilisant tout le potentiel de l'AES.	Le groupe de travail de l'AES présentera des propositions dans le domaine de l'AQ et de la collaboration renforcée au CS en avril 2024. L'aspect "assurance qualité" dans le SEA est actuellement analysé par le "groupe de travail SEA", et des propositions concrètes visant à améliorer l'assurance qualité dans le contexte des audits SEA sont attendues pour avril 2024.
1.9	Un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants et des mécanismes d'évaluation et de responsabilisation plus solides.	Le groupe de travail sur la réforme pédagogique examinera la question d'un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants d'ici avril 2025.
1.10	Renforcer les normes éducatives et pédagogiques par l'examen de l' assurance qualité . Renforcer le rôle de l' unité de développement pédagogique de l'OSG .	Lors de la livraison, analyser l'évaluation de l'IAS de la relation entre l'UFC et l'inspection.
2.2	Renforcement de l'examen et du contrôle parlementaires et amélioration de la communication	L'OSG doit chercher à améliorer la politique de communication en explorant les ressources internes. La CE doit promouvoir la participation du SE à différents groupes de travail de la DG EAC.
2.4	Évaluations des performances et plans de formation et de développement pour l' ensemble du personnel d'encadrement .	Le CS doit réactiver le groupe de travail "Révision du profil des directeurs", actuellement inactif, afin de réviser les <i>dispositions d'application relatives à la nomination et à l'évaluation des directeurs</i>

		<p><i>et des directeurs adjoints</i>, en mettant l'accent sur la révision de la procédure de sélection et sur une simplification potentielle de la procédure d'évaluation, ainsi que sur la prise en compte d'évaluations plus fréquentes.</p> <p>En outre, le CS doit charger ce même groupe de travail d'établir une procédure d'évaluation pour les membres du personnel d'encadrement de l'OSG.</p> <p>Les propositions concrètes doivent être soumises en avril 2025.</p>
2.5	Postes supplémentaires d' encadrement intermédiaire	Le CS mandate le groupe de travail "Structures internes" pour revoir la structure de gestion dans les écoles et pour fournir au CS une analyse et des propositions pour avril 2025 au plus tard.
2.7	Révision annuelle de la politique d'inscription et des frais de scolarité	Le CS doit charger le groupe de travail sur les frais de scolarité de réexaminer les frais de scolarité pour les élèves des catégories 2 et 3 et de fournir une analyse et des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.
2.8.	Plan de mobilité de l'ESS (transport) ambitieux et régulièrement mis à jour à tous les niveaux pour rendre le transport scolaire plus efficace, plus abordable, plus accessible et plus écologique. (22)	Le CS doit charger le groupe de travail conjoint (enseignants détachés et SLR) et le groupe de travail AAS de créer un paquet de mobilité verte pour toutes les catégories de personnel, y compris les AAS, et de fournir au CS des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.
2.11	Rapport annuel de l'ESS au Parlement par l' OSG et le BoG	<p>Le SG présentera au PE, après consultation du CS, un rapport sur le suivi du rapport du PE en mai 2024.</p> <p>OSG à partager le rapport d'activité annuel global du SSE et le rapport d'activité annuel de l'OSG avec le PE et le Conseil européen.</p>
3.1	Législation primaire et secondaire de l' UE relative au SSE. Compétences de la Commission des plaintes vis-à-vis des tribunaux nationaux.	Le CS doit revitaliser et mandater le "groupe de travail sur la protection juridique", afin d'examiner les compétences de la commission des plaintes et de fournir une analyse et des propositions potentielles au CS en avril 2025 au plus tard.

3.2	Médiateur indépendant	Le CS doit charger le "groupe de travail sur la protection juridique" d'analyser cette recommandation du PE.
3.3	Conditions contractuelles et de travail des enseignants recrutés localement	Le CS chargera le "groupe de travail LRT" d'analyser la possibilité et de fournir des propositions d'ici avril 2025 concernant les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente du SLR • Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'emploi du SLR • Extension du concept de fonctions d'enseignement protégées
3.7	Résolution de la pénurie d'enseignants a. une rémunération compétitive b. une plus grande égalité des salaires (N/P et secondaire) c. clarté et stabilité de l'emploi d. Stratégie de DPC	Le CS doit charger le groupe de travail conjoint (enseignants détachés et SLR) de fournir des propositions concrètes d'ici avril 2025 concernant l'écart des salaires entre le cycle maternel/primaire et le cycle secondaire et de réviser les salaires des conseillers pédagogiques en même temps.
ACTIONS À MOYEN TERME		
1.5	Une politique d'inclusion cohérente et systématique dans l'ensemble de l'ESS	. OSG à mettre en place une évaluation de la mise en œuvre effectuée par l'Agence européenne pour les besoins spécifiques et l'éducation inclusive (EASNE).
1.8	Ouvrir l'ESS à davantage de catégories d'étudiants en utilisant tout le potentiel de l' AES .	La CE (et l'OSG) doit étudier la possibilité d'améliorer la stabilité des petites sections linguistiques en élargissant la catégorie d'étudiants par le biais d'accords bilatéraux avec les délégations.
1.10	Renforcer les normes éducatives et pédagogiques par l'examen de l' assurance qualité . Renforcer le rôle de l' unité de développement pédagogique de l'OSG .	Sur la base du rapport de l'IAS prévu pour 2025, chercher à renforcer la capacité de l'inspection en recrutant des experts détachés dans l'UFC.
2.1	Examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion dans l'ensemble du SSE	L'OSG doit revoir en interne les structures actuelles, notamment l'organisation et le suivi des organes administratifs (c'est-à-dire les réunions pédagogiques, le CB et le CS) et rechercher des améliorations en termes d'efficacité.
ACTIONS À LONG TERME		

1.5	Une politique d'inclusion cohérente et systématique dans l'ensemble de l'ESS	Les OSG et les inspecteurs doivent mettre en place une évaluation périodique du plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive (tous les cinq ans).
2.17	Modèles de gouvernance alternatifs	L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle du cadre juridique des écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie.
NON DÉFINI		
1.12	Inclusion de l' enseignement professionnel	.

Annexe 1 Task force et groupes de travail (actifs et non actifs) dotés d'un nouveau mandat

Ref ¹¹ .	Mandat	Groupe de travail	Statut	Unité responsable	Date limite
1.2 (2, 36)	Créer un document intitulé <i>Mission et vision des écoles européennes</i> , décrivant les principes, les valeurs, les caractéristiques, les fonctions et les objectifs du système dans les 20 à 25 années à venir. Définir l'éducation européenne comme une marque adaptée aux exigences du 21e siècle et comme un modèle d'éducation multilingue et multiculturelle de haute qualité qui peut être suivi et adapté par d'autres systèmes en Europe et au-delà.	Task Force	Nouveau	CAU	2024 Déc
1.8 (21, 36)	Élaborer des propositions sur (a) l'élargissement du champ d'application de l'AQ dans le contexte des audits de l'AES ainsi que (b) le renforcement de la collaboration entre les écoles européennes traditionnelles et accréditées, coordonnées par l'OSG et le CS. Les propositions concrètes doivent être présentées au CS en avril 2024 et au CS en décembre 2024 respectivement.	Groupe de travail AES	Actif	CAU	2024 avril 2024 Déc
1.9	Le groupe de travail sur la réforme pédagogique examinera la question d'un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants d'ici avril 2025.	Groupe de travail sur la réforme pédagogique	Actif	PDU	2025 avril
2.4 (10)	(a) Réviser les <i>règlements d'application relatifs à la nomination et à l'évaluation des directeurs et</i>	Groupe de travail des directeurs de profils de	non actif	RH	2025 avril

¹¹ Le premier chiffre de cette colonne renvoie au numéro des actions telles que présentées dans le document *Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des écoles européennes* (Réf. : 2024-01-D-30-fr-2). Le(s) chiffre(s) entre parenthèses renvoie(nt) aux numéros des points du *Rapport sur le système des écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* (Rapport du PE, Commission CULT).

	<p><i>des directeurs adjoints</i>, en mettant l'accent sur la révision de la procédure de sélection, sur une simplification potentielle de la procédure d'évaluation et sur la possibilité de procéder à des évaluations plus fréquentes.</p> <p>(b) établir une procédure d'évaluation pour les membres du personnel d'encadrement de l'OSG.</p>	révision (à réactiver et à mandater)			
2.5 (19)	Revoir la structure de gestion dans les écoles et fournir une analyse et des propositions concernant la création de postes supplémentaires d'encadrement intermédiaire dans le domaine du développement pédagogique en se concentrant sur des méthodologies d'enseignement de haute qualité et la mise en œuvre des programmes d'études dans les écoles.	Groupe de travail sur les structures internes	Non actif	DSG	2025 avril
2.7 (21)	Revoir les frais de scolarité pour les élèves des catégories 2 et 3 et fournir une analyse et des propositions concrètes dans ce domaine.	Groupe de travail sur les frais de scolarité	Actif	Comptabilité	2025 avril
2.8 (22)	Créer un paquet de mobilité verte pour toutes les catégories de personnel, y compris les AAS, et fournir des propositions concrètes.	Groupe de travail conjoint (secondé par les enseignants et le SLR) et GROUPE DE TRAVAIL AAS	Actif	RH	2025 avril
3.1 (12)	Examiner les compétences de la commission des plaintes vis-à-vis des tribunaux nationaux et fournir une analyse et des propositions potentielles pour réviser la situation actuelle si nécessaire.	Groupe de travail sur la protection juridique (à réactiver et à mandater)	Non actif	CAU	2025 avril
3.2 (11)	Analyser la possibilité de nommer un médiateur indépendant chargé de traiter les plaintes pour mauvaise administration et d'assurer la médiation	Groupe de travail sur la protection juridique (à réactiver et à mandater)	Non actif	CAU	2025 avril

	en cas de conflit, et formuler des propositions concrètes en ce sens. (11)				
3.3 (12)	<p>Analyser les possibilités et fournir des propositions d'ici avril 2025 concernant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente du SLR • Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'emploi du SLR • Extension du concept de fonctions d'enseignement protégées 	GT LRT	Actif	RH	2025 avril
3.7 (17, 24)	<p>Analyser les possibilités et fournir des propositions concrètes concernant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décalage des salaires entre le cycle maternel/primaire et le cycle secondaire ; • de réviser en même temps les salaires des conseillers pédagogiques. 	Groupe de travail conjoint (secondé par les enseignants et le SLR)	Actif	RH	2025 avril

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

TITRE DU GROUPE : Task Force "Mission et vision des écoles européennes".

CODE D'IDENTITÉ :

TYPE* :

Composition du groupe	Noms/acteurs représentés	Pays/École
Président(e)	Secrétaire général des écoles européennes Coordinateur exécutif (vice-président)	OSG
Les membres		
Non élargi	Chef de délégation (Irlande - Présidence 2022/23) Chef de délégation (Italie - Présidence 2023/24) Chef de délégation (Chypre - Présidence 2024/25) Chef de délégation (Lettonie - Présidence 2025/26) 1 Représentant de la Commission européenne 1 Directeur (ES) 1 directeur (AES) 1 Inspecteur du cycle primaire 1 Inspecteur du cycle secondaire	A nommer
Élargi	En plus de ne pas être élargi : 1 Membre du CIST 1 Membre de CoSUP 1 membre d'Interparents	A nommer
<p>MANDAT DONNÉ PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS les 10-12 avril 2024</p> <p><i>Doc : 2024-01-D-30-fr : Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des écoles européennes (suivi du rapport du Parlement européen)</i></p> <p>Conformément à l'action 1.2 du plan d'action, le Conseil supérieur a mis en place et mandaté une task force chargée de créer le document <i>Mission et vision du système des écoles européennes</i>, décrivant ses principes, ses valeurs, ses caractéristiques, ses fonctions et d'autres aspects pertinents.</p> <p>Le plan d'action propose d'inclure les aspects suivants dans le document de mission et de vision :</p>		

- Expérience éducative complète et de haute qualité, comprenant l'enseignement dans la langue maternelle, l'enseignement SWALS, l'enseignement des langues étrangères (Plan d'action 1.6)
- Rôle et perspectives des enseignants de l'ESS dans les systèmes nationaux (plan d'action 1.4) et au sein du système (par exemple, stratégie de DPC) (plan d'action 3.7)
- Soutien éducatif et éducation inclusive (plan d'action 1.5)
- Apprentissage environnemental, éducation numérique, dimension européenne, éducation à la citoyenneté, esprit d'entreprise et compétences non techniques, éducation religieuse et éthique (plan d'action 1.7)
- Assurance de la qualité (plan d'action 1.8)
- Rôle des écoles européennes accréditées (plan d'action 1.8)
- Maintenir un bon équilibre entre les exigences centrales et la flexibilité dans l'application locale dans le cadre de l'autonomie des écoles (plan d'action 1.9)
- Créer un environnement d'apprentissage sûr (plan d'action 2.9)
- Accord de partage des coûts (Plan d'action 2.14)
- définir la mission et les perspectives du SSE dans le contexte de l'Espace européen de l'éducation (EEE) (Plan d'action 1.3)

A noter que la liste ci-dessus n'exclut pas la possibilité d'identifier d'autres aspects méritant d'être inclus dans la version finale.

LE CALENDRIER DES TRAVAUX :

4 réunions sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025), dont :

- 1 réunion en ligne (kick-off) pour le groupe non élargi en mai 2024
- 1 réunion en ligne pour le groupe élargi en juin 2024
- 1 réunion en ligne pour le groupe élargi en septembre 2024
- 1 réunion en ligne pour le groupe élargi entre le comité budgétaire en novembre et le conseil des gouverneurs en décembre 2024

La version finale du document sera présentée au Conseil des gouverneurs en décembre 2024.

BUDGET pour 2023-2024 et 2024-2025 :

- 4 réunions en ligne : € 0

Nombre de réunions programmées : 4 en ligne

Budgétisation : Pas d'impact budgétaire.